



**Commune de LA CHAVANNE, LAISSAUD, LES MOLLETES, LA
CHAPELLE BLANCHE, VILLAROUX et PLANAISE
(Hors agglomération)**

- **D204 du PR 1+0300 au PR 2+0120 (LA CHAVANNE)**
- **D202 du PR 18+0540 au PR 20+0500 (LAISSAUD, LES
MOLLETES et LA CHAPELLE BLANCHE)**
- **D20 du PR 5+0800 au PR 6+0160 (VILLAROUX)**
- **D204 du PR 2+0605 au PR 3+0000 (LA CHAVANNE et
PLANAISE)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0312
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de POTHIER ELAGAGE

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D204, D202 et D20

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 05/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D204 du PR 1+0300 au PR 2+0120 (LA CHAVANNE) situés hors agglomération
 - D202 du PR 18+0540 au PR 20+0500 (LAISSAUD, LES MOLLETES et LA CHAPELLE BLANCHE) situés hors agglomération
 - D20 du PR 5+0800 au PR 6+0160 (VILLAROUX) situés hors agglomération
 - D204 du PR 2+0605 au PR 3+0000 (LA CHAVANNE et PLANAISE) situés hors agglomération
- ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
 - La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : POTHIER ELAGAGE / 190 Avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaulx-en-Velin et / 1 avenue Georges Clémenceau BP 3 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

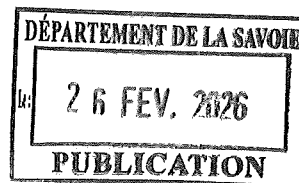
DIFFUSION:

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 25/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

il départemental et par délégation,



- POTHIER ELAGAGE
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LA CHAVANNE
- Le Maire de VILLAROUX
- Le Maire de LAISSAUD
- Le Maire des MOLLETTES
- Le Maire de LA CHAPELLE-BLANCHE
- Le Maire de PLANAISE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.